Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/43

MAJORATION EN CAS DE DÉPASSEMENT HORAIRE GARDERIE DU SOIR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE GALLUIS

Date de la séance : mardi 8 septembre 2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Fanny CECILLE-HERRERAS, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, François-Xavier DORAY, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Jean-Louis MARTINELLI ayant donné le pouvoir à Fanny CECILLE-HERRRERAS ;

Patrick DALOUR ayant donné pouvoir à Dominique MURIEL

Elodie MARIE ayant donné le pouvoir à Xavier ADAM

Absente : Karine MOTTAY (arrivée à 20h55)

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste SUAUDEAU ayant été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MAJORATION EN CAS DE DÉPASSEMENT HORAIRE GARDERIE DU SOIR

Le Conseil municipal de Galluis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service périscolaire ;

Considérant que l'horaire de fermeture du service d'accueil de la garderie est fixé à **18 h 25** ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler aux familles l'importance du respect de l'horaire de fermeture du service périscolaire du soir ;

Considérant que les retards occasionnent une prolongation du temps de présence des agents communaux au-delà de leurs horaires prévus et génèrent ainsi des contraintes d'organisation, impactant leur sphère privée et des coûts supplémentaires pour la collectivité ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité entre les familles et afin de responsabiliser les usagers, de mettre en place un forfait applicable en cas de retard ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-MAJODEPASSE

Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/43

MAJORATION EN CAS DE DÉPASSEMENT HORAIRE GARDERIE DU SOIR

DÉCIDE

Article 1 – Principe

À compter de ce jour, 8 septembre 2026, tout enfant encore présent dans le service d'accueil de la garderie de la commune après **18 h 25** fera l'objet d'une facturation forfaitaire de retard.

Article 2 – Montant

Le montant du forfait de retard est fixé à **5,00 € par retard**.

Ce forfait est dû dès lors que l'enfant est pris en charge par sa famille **après 18 h 25**.

Article 3 – Constat du retard

L'heure de départ de l'enfant est constatée par l'agent responsable du service et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Le forfait est applicable à chaque retard constaté, indépendamment de sa durée.

Article 4 – Information des familles

Les familles seront informées de cette disposition par le règlement intérieur du service ainsi que par tout moyen approprié avant son entrée en vigueur.

Article 5 – Recouvrement

Le forfait de retard sera facturé à la famille ou au responsable légal de l'enfant selon les modalités habituelles de facturation des services municipaux.

Article 6 – Exécution

M. le Maire est chargé de et de sa transmission aux services compétents.

À Galluis, le mardi 8 septembre 2026.

Le Maire,
Xavier ADAM

COMMUNE de GALLUIS (Yvelines)

La/Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste SUAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-MAJODEPASSE